

ACADÉMIE DE NANCY

SÉANCE

DE

RENTRÉE DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY

LE 8 NOVEMBRE 1894

UNIVERSITÉ DE NANCY

ACADÉMIE DE NANCY

RENTÉE SOLENELLE
DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY

NANCY

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DE L'EST

Rue Saint-Dizier, 51

—
1895

RAPPORT

DE

M. LEDERLIN, Doyen de la Faculté de Droit

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA FACULTÉ

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1893-1894

MONSIEUR LE RECTEUR,
MESSIEURS,

L'année scolaire 1893-1894 a été pour la Faculté de droit rétablie à Nancy par le décret du 9 janvier 1864, la trentième année de son existence nouvelle. Des huit professeurs et agrégés dont elle avait été composée au début, un seul avait continué à y donner l'enseignement pendant cette période de trente ans, dont l'expiration marque pour lui le terme de sa carrière active. M. A. Lombard avait été nommé en 1864, titulaire de la chaire de Droit commercial ; il avait de plus été chargé, depuis 1867, d'un cours complémentaire de Droit des gens ou Droit international public ; cette importante matière n'était alors enseignée que dans les deux Facultés de Paris et de Strasbourg, où des chaires spéciales lui avaient été consacrées. Sa profonde connaissance de nos lois, sa grande expérience des affaires, sa parole sobre, précise, élégante, ont assuré le succès de l'enseignement

de M. Lombard ; la droiture de son caractère, la sûreté de son commerce lui ont fait de tous ses collègues des amis. Au moment où il va prendre sa retraite, après ses longs et honorables services, nous sommes heureux de le garder parmi nous par le lien de l'honorariat en même temps que notre premier doyen, M. Jalabert, avec qui il avait concouru, il y a trente ans, à la fondation de cette Faculté.

La retraite de M. A. Lombard a été le point de départ de modifications importantes dans le personnel de la Faculté et dans la répartition de ses enseignements.

M. Bourcart, professeur de Droit constitutionnel et administratif, a été, sur sa demande, transféré dans la chaire de Droit commercial (1). Cette nomination a été faite sur la proposition du Conseil de la Faculté et de l'avis conforme de la Section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique. Nous nous en réjouissons à tous égards. M. Bourcart n'est pas nouveau venu parmi nous ; depuis treize ans qu'il fait partie de la Faculté, nous avons pu apprécier la sûreté et l'étendue de son érudition, son dévouement à notre œuvre commune, ses sentiments de bonne confraternité. Nous sommes heureux de voir notre collègue monter dans une chaire qu'il a désiré occuper et qui répond particulièrement à ses goûts et à ses études.

Les deux cours d'Éléments de droit constitutionnel et organisation des pouvoirs publics et de Droit administratif (matières spéciales), que M. Bourcart abandonnait, ont été confiés à M. Carré de Malberg, agrégé, transféré de la Faculté de Caen à celle de Nancy (2).

Notre nouveau collègue laisse dans la Faculté à

(1) Décret du 25 juillet 1894.

(2) Arrêté du 31 juillet 1894.

laquelle il avait appartenu jusqu'ici de vifs et unanimes regrets; nous attendons de lui une collaboration des plus utiles et des plus dévoués; nous en avons pour gages la distinction dont il a fait preuve au concours d'agrégation où il a obtenu le premier rang, et le succès de l'enseignement qu'il a donné à Caen depuis 1890; il a trouvé parmi nous l'accueil le plus sympathique et le plus cordial.

M. Chrétien, professeur-adjoint, était en quelque sorte désigné d'avance pour succéder à M. A. Lombard dans son cours de Droit international public. Depuis longtemps il avait manifesté pour cet enseignement une prédilection marquée; il s'y était créé des titres spéciaux par son remarquable ouvrage sur les *Principes du droit international public*. Il avait montré aussi une profonde connaissance des règles du droit international privé dans le cours qu'il professe depuis plus de dix ans sur cette matière. Sur la proposition de la Faculté, les deux cours ont été réunis en une chaire (1), dont M. Chrétien sera le premier titulaire (2); il y apportera un talent éprouvé et une compétence incontestable.

A un autre point de vue, l'enseignement du droit des gens (ou droit international public) va recevoir dans notre Faculté un développement nouveau: un second cours lui sera consacré désormais. Il est destiné à ceux de nos aspirants à la licence ou au doctorat qui désireront, pendant leur troisième ou leur quatrième année d'études, acquérir des notions plus approfondies sur cette partie importante du droit, ou sur quelques-unes des questions spéciales qui s'y rattachent. M. May, professeur, est chargé de ce nouveau cours (3); nous ne doutons pas qu'il

(1) Décret du 25 juillet 1894, portant création d'une chaire de Droit international public et privé à la Faculté de Droit de Nancy.

(2) Décret du 25 juillet 1894.

(3) Arrêté du 31 juillet 1894.

n'y montre les mêmes qualités dont il a fait preuve jusqu'ici dans les divers enseignements qui lui ont été confiés.

Nous avons tous applaudi à la distinction accordée à M. Bourcart, professeur, qui a été promu au grade d'Officier de l'Instruction publique (1).

Si des professeurs nous passons aux étudiants, la situation dont j'ai à vous rendre compte est généralement satisfaisante.

Le nombre des élèves en cours d'études, en vertu d'inscriptions régulièrement prises et non périmées, a été de 258; sur ce nombre, 98 (soit les deux cinquièmes environ) appartiennent à la ville de Nancy; 41 au département de Meurthe-et-Moselle; le département de la Meuse nous en a envoyé 44; celui des Vosges, 35; les autres départements français, 25; de nos anciens départements, il nous en est venu 10; des pays étrangers, spécialement de la Bulgarie, 5.

Il a été pris sur les registres de la Faculté 586 inscriptions trimestrielles, ce qui représente une moyenne de 146.50 par trimestre (2). Les inscriptions de première année y figurent pour un nombre total de 230, soit une moyenne de 57.50 par trimestre, tandis que nous n'en avons relevé que 209 ou 52.25 en 1892-1893 et 151 ou 37.75 en 1891-1892; l'augmentation qui s'est ainsi produite se

(1) Arrêté du 28 juillet 1894.

(2) Relevé des inscriptions par années d'études et par trimestres.

INSCRIPTIONS	NOVEMBRE 1893	JANVIER 1894	MARS 1894	MAI 1894	TOTAUX POUR L'ANNÉE	MOYENNE PAR TRIMESTRE
Capacité	14	11	10	15	50	12.50
1 ^{re} année	59	58	51	62	230	57.50
2 ^e année	38	35	35	44	152	38
3 ^e année	24	22	24	29	99	24.75
4 ^e année	13	15	14	13	55	13.75
	148	141	134	163	586	146.50

La moyenne trimestrielle avait été en 1892-1893, de 149.25; — en 1891-1892, de 135; — en 1890-1891, de 133.

continue et s'accroît dans l'année qui vient de s'ouvrir (1).

L'assiduité aux cours a été satisfaisante de la part de la généralité de nos étudiants ; nous avons dû cependant prononcer et maintenir trois pertes d'inscriptions (2).

Le nombre des étudiants inscrits aux conférences facultatives a été de 79 (3).

La Faculté a reçu, dans le courant de la dernière année scolaire, 31 bacheliers, 23 licenciés, 6 docteurs ; elle a délivré 10 certificats de capacité en droit ; c'est un total de 70 grades qu'elle a conférés.

Le nombre total des examens et épreuves a été de 302, dont 248, soit 82.12 p. 100, ont été suivis d'admission, et 54, soit 17.88 p. 100, d'ajournement (4). La proportion a été à peu près la même aux examens de baccalauréat et

(1) Le nombre des inscriptions prises pour le premier trimestre de l'année scolaire 1894-1895 est de 180 ; il comprend 70 inscriptions de première année.

(2) Relevé des pertes d'inscriptions prononcées et maintenues pendant l'année scolaire 1893-1894.

ANNÉES D'ÉTUDES	1 ^{er} TRIMESTRE	2 ^e TRIMESTRE	3 ^e TRIMESTRE	4 ^e TRIMESTRE	TOTAL POUR L'ANNÉE
1 ^{re} année	»	»	»	»	»
2 ^e année	1	»	»	»	1
3 ^e année	1	»	1	»	2
Capacité	»	»	»	»	»
	2	»	1	»	3

(3) Nombre des étudiants inscrits aux conférences facultatives :

1 ^{re} année	33
2 ^e année	25
3 ^e année	11
4 ^e année (Doctorat)	10
	79

(4) Relevé général des examens subis pendant l'année scolaire 1893-1894.

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES				PROPORTION p. 100 DES	
	candidats.	épreuves.	admissions.	ajournements.	admissions.	ajournements
Baccalauréat et Licence .	129	243	199	44	81.90	18.10
Doctorat	46	46	39	7	84.78	15.22
Capacité	13	13	10	3	76.92	23.08
	188	302	248	54	82.12	17.88

de licence (83.33 contre 16.67 en novembre 1893 (1); 82.44 contre 17.56 en juillet 1894) (2) et aux examens de doctorat (84.78 contre 15.22) (3); elle est tombée à 76.92 contre 23.08, aux examens de capacité, qui ont été généralement faibles (4). Deux examens seulement ont été subis dans la

(1) Relevé des examens de baccalauréat et de licence subis dans la session de novembre 1893.

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES				PROPORTION P. 100 DES	
	candidats.	épreuves.	admissions.	ajournements.	admissions.	ajournements.
1 ^{er} Examen de baccalauréat	12	»	»	»	»	»
1 ^{re} partie	»	11	7	4	63.63	36.37
2 ^e partie	»	»	5	1	83.33	16.67
2 ^e Examen de baccalauréat	5	»	»	»	»	»
1 ^{re} partie	»	4	4	»	100 »	»
2 ^e partie	»	»	5	»	100 »	»
Examen de licence	6	»	»	»	»	»
1 ^{re} partie	»	6	6	»	100 »	»
2 ^e partie	»	4	3	1	75 »	25 »
	23	36	30	6	83 33	16 67

36

(2) Relevé des examens de baccalauréat et de licence subis dans la session de juillet 1894.

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE				PROPORTION P. 100 DES	
	candidats.	épreuves.	admissions.	ajournements.	admissions.	ajournements.
1 ^{er} Examen de baccalauréat	46	»	»	»	»	»
1 ^{re} partie	»	46	35	11	79.04	23.91
2 ^e partie	»	44	41	3	93.18	6.82
2 ^e Examen de baccalauréat	37	»	»	»	»	»
1 ^{re} partie	»	37	30	7	81.08	18.92
2 ^e partie	»	37	28	9	75.67	24.33
Examen de licence	21	»	»	»	»	»
1 ^{re} partie	»	21	18	3	85.71	14.29
2 ^e partie	»	20	17	3	85 »	15 »
	104	205	169	36	82.44	17.57

205

(3) Relevé des examens de doctorat subis pendant l'année scolaire 1893-1894.

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES			PROPORTION P. 100 DES	
	épreuves.	admissions.	ajournements.	admissions.	ajournements.
1 ^{er} Examen de doctorat	18	11	7	61.11	38.89
2 ^e Examen de doctorat	6	6	»	100 »	»
3 ^e Examen de doctorat	16	16	»	100 »	»
Thèses de doctorat	6	6	»	100 .	»
	46	39	7	84.78	15.22

46

(4) Relevé des examens de capacité subis pendant l'année scolaire 1893-1894.

examens.	NOMBRE DES		PROPORTION P. 100 DES	
	admissions.	ajournements.	admissions.	ajournements.
13	40	3	76.92	23.08
	43			

NOTES OBTENUES A CES EXAMENS :

NATURE DES BOULES.	NOMBRE.	PROPORTION P. 100.
Boules blanches	»	»
— blanches-rouges	6	11 53
— rouges	33	63 46
— rouges-noires	7	13 46
— noires	6	11 53
	52	99 98

session spéciale de janvier 1894; l'un des candidats a été admis, l'autre a été ajourné (1).

En ce qui concerne les notes obtenues aux examens de baccalauréat et de licence, elles ont été, comme d'ordinaire, bien meilleures à la session de juillet qu'à celles de novembre et de janvier. La proportion des boules blanches et blanches-rouges y a atteint 43.30 p. 100 contre un tiers de boules rouges (exactement 32.91 p. 100), et moins du quart (exactement 23.77 p. 100) de boules rouges-noires ou noires; dans les sessions de novembre et de janvier, nous ne comptons que 23.13 p. 100 (moins du quart) de boules blanches ou blanches-rouges, tandis que le nombre des boules rouges s'élève à près de moitié (exactement 47.10 p. 100) et que celui des boules rouges-noires ou noires dépasse un quart (exactement 29.74 p. 100) (2).

Aux examens de baccalauréat et de licence, la mention *éloge*, attachée à l'unanimité des boules

(1) Relevé des examens de baccalauréat et de licence subis dans la session spéciale de janvier 1894.

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES				PROPORTION P. 100 DES	
	candidats.	épreuves.	admissions.	ajournements.	admissions.	ajournements.
1 ^{er} Examen de baccalauréat	1	»	»	»	»	»
1 ^{re} partie.	»	1	»	1	»	400
2 ^e partie.	»	»	»	»	»	»
2 ^e examen de baccalauréat	»	»	»	»	»	»
1 ^{re} partie.	»	»	»	»	»	»
2 ^e partie.	»	»	»	»	»	»
Examen de licence	1	»	»	»	»	»
1 ^{re} partie.	»	»	»	»	»	»
2 ^e partie.	»	1	1	»	100	»
	<u>2</u>	<u>2</u>	<u>1</u>	<u>1</u>	50	50

2

(2) Relevé des boules distribuées aux examens de baccalauréat et de licence.

NATURE DES BOULES.	SESSION DE JUILLET 1894		SESSIONS DE NOVEMBRE 1893 ET DE JANVIER 1894.	
	NOMBRE.	PROPORTION P. 100.	NOMBRE.	PROPORTION P. 100.
Boules blanches	124	49.53	9	7.43
— blanches-rouges.	151	23.77	49	45.70
— rouges	209	32.91	57	47.10
— rouges-noires	111	17.47	29	23.96
— noires	40	6.30	7	5.78
	<u>635</u>	<u>99.98</u>	<u>121</u>	<u>99.97</u>

blanches, a été méritée par neuf candidats, dans douze épreuves ; ce sont :

Pour le premier examen de baccalauréat :

1^{re} et 2^e parties (*éloge spécial* à la 1^{re} partie) : M. Cahen (Paul).

Pour le second examen de baccalauréat :

1^{re} partie : M. Aftalion ;

2^e partie : MM. Chenevier, Crettiez, Habert, Leroy ;

Pour l'examen de licence :

1^{re} et 2^e parties : MM. Kahn (Louis) ; Larzillière ;

2^e partie : M. Garnier (Paul).

La même note a été décernée à douze aspirants au doctorat, savoir :

Pour le premier examen de doctorat : M. Grandjean (Victor), *éloge spécial* ; MM. Gegout, Mareschal, Viatte ;

Pour le second examen de doctorat : MM. Clappier, George, Orban ;

Pour le troisième examen de doctorat : MM. Boyé, de Courteville ;

Pour la thèse de doctorat : MM. Larcher (Émile), Lévy (Henri), Sadoul (Louis).

Ce nombre de 12 admissions *avec éloge* sur un total de 46 épreuves dont 39 ont été suivies d'admission (1), atteste la haute valeur du doctorat ; l'admission n'y est prononcée qu'à la majorité des boules blanches ; la proportion de ces boules y a dépassé trois cinquièmes, celle des boules blanches-rouges a été de plus du quart (2).

(1) Voyez la note 3 de la page 70.

(2) Relevé des boules distribuées aux examens de doctorat.

NATURE DES BOULES.	NOMBRE.	PROPORTION P. 100.
Boules blanches.	113	61.41
— blanches-rouges	52	28.26
— rouges.	16	8.69
— rouges-noires.	3	1.63
— noires	»	»
	<hr/> 184	<hr/> 99.89

J'ai l'habitude de réserver dans ce rapport annuel une mention spéciale aux thèses de doctorat qui ont été admises *avec éloge*.

M. Larcher (Émile) a présenté à la Faculté un travail très étendu intitulé : *Des constructions élevées sur le terrain d'autrui en Droit romain et en Droit français*. Le même sujet, limité toutefois au droit français, civil et fiscal, avait été proposé par la Faculté au concours de doctorat de l'année précédente ; le mémoire remis par M. Larcher y avait obtenu une seconde médaille d'or. L'auteur l'a remanié et complété, surtout en ce qui concerne le droit romain et le droit fiscal ; il en a fait ainsi une œuvre que l'on peut considérer comme nouvelle, et que la Faculté a cru pouvoir accepter comme thèse de doctorat ; elle y a trouvé une étude complète et méthodique sur une question difficile et d'un grand intérêt pratique ; M. Larcher y a montré un esprit judicieux formé par de fortes et sérieuses études.

Les deux thèses de M. Lévy (Henri), portent sur des sujets de nature très différente ; elles sont l'une et l'autre d'un vrai mérite. Dans son *Étude historique des actions données au pupille contre son tuteur*, il a retracé avec érudition et sagacité les progrès successifs du droit romain en cette matière. La *Traite des noirs et les Puissances* : tel était le sujet de sa seconde dissertation, sujet tout d'actualité et qui emprunte un intérêt nouveau aux délibérations de la Conférence de Bruxelles, de 1891. L'Acte général qui, en les résumant, présente l'ensemble des mesures adoptées par les Puissances pour combattre la traite, a fait l'objet principal du travail de M. Lévy ; il en a approfondi avec soin les dispositions compliquées, et les a heureusement exposées, en un style exact et sobre.

C'est à la procédure romaine et au droit criminel français que M. Sadoul (Louis) a demandé les sujets de ses

deux thèses. Dans la première, il nous a donné un exposé très exact des connaissances acquises sur la *Bonorum venditio* du Droit romain ; il en a retracé l'historique, développé la procédure et précisé les effets. Son étude sur le *Secret professionnel* n'est pas moins complète. M. Sadoul a fait une étude sérieuse des documents nombreux que lui fournissait la jurisprudence, ainsi que des opinions émises à propos du secret médical par des médecins éminents ; il a su de tous ces matériaux faire une œuvre bien ordonnée, appuyée sur des principes solides, fortement déduite et présentée sous une forme claire et élégante. Dans la soutenance il a fait preuve d'une distinction de parole et d'une netteté dans la discussion, qui ont été justement remarquées.

CONCOURS DE LICENCE ET DE DOCTORAT

Les résultats des concours sont appréciés dans un rapport spécial de M. Gardeil, professeur. Ils ont permis à la Faculté de décerner aux étudiants des trois années de Licence cinq premiers prix (médailles d'argent); quatre seconds prix (médailles de bronze) ; et neuf mentions honorables. Une seconde médaille d'or a été attribuée, au concours de Doctorat, à M. Gegout (Marcel).

PRIX MARCEL FABRICIUS

Le prix Marcel Fabricius, destiné à l'étudiant le plus méritant de première année, a été sérieusement disputé entre MM. Cahen (Paul), Cosson (André) et Renard (Georges). M. Renard l'a emporté en définitive ; il a mérité d'être classé au premier rang par son assiduité exemplaire aux cours et aux conférences, et par son application soutenue au travail, dont témoignent ses succès aux examens et aux deux concours de Droit romain et d'Économie politique.
